BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N°041-2000/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET AGRT. N°769 H ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (FONDS DE L'OPEP), CONCLU LE 02/12/1999 A VIENNE, EN AUTRICHE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°001/97/AN du 07 juin 1997, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 14 décembre 2000
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'accord de prêt AGRT. n°769 H entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le Développement international (Fonds de l'OPEP) pour l'allègement de la dette dans le cadre de l'initiative PPTE, conclu le 02/12/1999 à Vienne, en Autriche.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 14 décembre 2000

Le Secrétaire de séance

Bangré Lévis OUEDRAOGO

P. le Président
de l'Assemblée nationale
le Cinquième Vice-Président

Tyéba KOUENOU